Abaque de calcul des taxes pour un entrepôt et hangars et/ou locaux industriel et artisanal

Taxe d'Aménagement								Redevance Archéologie Préventive
Valeur 2021	767 €	Part communale					Part départementale	
	Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	2,5%	0,40%
Surface taxable en m²	100	384 €	767 €	1 151 €	1 534 €	1 918 €	959 €	153 €
	200	767 €	1 534 €	2 301 €	3 068 €	3 835 €	1 918 €	307 €
Une Place de stationnement extérieur		20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	50 €	8 €

Exemple de calcul pour une surface taxable de 100m² et un taux communal à 4 % :
Taxe d'aménagement :

Part communale : 100 x (767/2) x 4% = 1534 €
Place stationnement : 1 x 2000 x 4 % = 80 €
Part départementale :
100 x (767/2) x 2.5% = 959 €
Place stationnement : 1 x 2000 x 2.5 % = 50 €

Redevance Archéologie préventive :

100 x (767/2) x 0.4 % =153 €
Place stationnement : 1 x 2000 x 0.40 % = 8€

Taxe d'aménagement

	Part communale selon le taux de la commune		Part Départementale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Communale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Departementale	=	Montant total
Exemple 100m² >>>	1 534 €		959 €		80 €		50 €		2 623 €
	.....		.....		.....		.....		.....

Redevance Archéologie Préventive

	Sur surface taxable	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	=	Montant total
Exemple 170m² >>>	153 €		8 €		161 €
	.....		.....		.....

Taxe d'Aménagement								Redevance Archéologie Préventive
Valeur 2021	767 €	Part communale					Part départementale	
	Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	2,5%	0,40%
Surface taxable en m²	100	767 €	1 534 €	2 301 €	3 068 €	3 835 €	1 918 €	307 €
	200	1 534 €	3 068 €	4 602 €	6 136 €	7 670 €	3 835 €	614 €
Une Place de stationnement extérieur		20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	50 €	8 €

Exemple de calcul pour une surface taxable de 100m² et un taux communal à 4 %:
Taxe d'aménagement :

Part communale : 100 x 767 x 4% = 3 068 €
Place stationnement : 1 x 2000 x 4 % = 80 €
Part départementale :100 x 767 x 2.5% = 1 918 €
Place stationnement : 1 x 2000 x 2.5 % = 50 €

Redevance Archéologie préventive :

100 x 767 x 0.4 % = 307 €
Place stationnement : 1 x 2000 x 0.40 % = 8€

Taxe d'Aménagement

	Part communale selon le taux de la commune		Part Départementale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Communale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Departementale	=	Montant total
Exemple 100m² >>>	3 068 €		1 918 €		80 €		50 €		5 116 €
	.....		.....		.....		.....		.....

Redevance Archéologie Préventive

	Sur surface taxable	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	=	Montant total
Exemple 100 m² >>>	307 €		8 €		315 €
	.....		.....		.....

Note d'information applicable aux dossiers décidés après le 01 janvier 2021 dans le département de la Savoie

Vous construisez, vous agrandissez, vous rénovez,

votre projet sera soumis à la taxe d'aménagement

En application de la loi des finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et des articles L331-1 et L331-46 du Code de l'Urbanisme et en raison des travaux à exécuter.

I – Bénéficiaires de la taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement (TA) est constituée de :

- une part destinée à la commune, en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Le conseil municipal fixe le taux et les exonérations facultatives.
- une part destinée au département, en vue de financer, d'une part, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et d'autre part, pour les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Le Conseil Départemental de la Savoie a fixé le taux à 2,5 %. Cette part départementale s'impose dans toutes les communes.

II – Mode de calcul

Le montant de la TA dépend :

- de la surface taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s)
- de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneaux photovoltaïques au sol)
- du nombre de places de stationnement extérieures à la construction
- de la valeur forfaitaire taxable fixée annuellement par décret ministériel : 767 € pour 2021
- de la valeur forfaitaire taxable fixée à :
  - pour les aires de stationnement extérieures 2 000 € minimum par emplacement.
  - pour les piscines 200 € par mètre carré de surface de bassin.
  - pour les panneaux photovoltaïques au sol 10 € par mètre carré de surface.
- du taxe applicable pour la part communale, et du taxe pour la part départementale.
- Le montant des deux part (communale et départementale) est calculé ainsi :

Surface taxable ou nbre places de stationnement X valeur taxable X taux communal et départemental

III – Détermination de la surface taxable :

La surface taxable assiette de la taxe d'aménagement est égale à :
La somme des **surfaces** de **chaque niveau clos et couvert**, calculées **à partir du nu intérieur des façades**, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures les portes et fenêtres
Dont on déduit :
Les **vides et trémies** correspondants au passage de l'ascenseur et de l'escalier
Les surfaces sous une hauteur de **plafond inférieure ou égale à 1m80**

Δ Important : La surface taxable prise en compte pour le calcul des taxes, est celle que vous devez déclarer sur la pièce : **« Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions »** qui se trouve dans le formulaire CERFA de demande d'autorisation d'urbanisme.

IV – Abattement :

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire est calculé (soit 383,5 € le m²) pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI. (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)
- Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale (**voir ci-dessous pour le cas d'un agrandissement**)
- Les locaux à usage industriel et artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

IV – Les modalités de paiement :

Le paiement de cette taxe s'effectue pour les sommes > à 1 500 €, en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration du délai de **14 mois et de 28 mois,** à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitement accordée, ou la date de non-opposition à la déclaration préalable **(indépendamment de la réalisation des travaux).**

Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 14 mois.

En cas de complément de taxes suite à un permis modificatif, le délai de recouvrement est de 14 mois en une seule échéance.

Δ Important : Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme, **n'oubliez pas d'en informer la mairie**.
Cette dernière établira un **arrêté d'annulation** qui devra être transmis à la DDT **(Direction Départementale des Territoires)**, afin de permettre **l'annulation des taxes et/ou leurs remboursements.**

si votre projet affecte le sous-sol,
quelque soit la profondeur, Il sera également soumis à :

La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

elle est calculée suivant les mêmes modalités
que la taxe d'aménagement.
Son taux est fixé à 0,4%.

Où se renseigner ?

- à **la mairie** de la commune où est implantée votre construction.
- à **la Direction Départementale des Territoires (DDT)**
  Service **SPAT/ADS/fiscalité de l'urbanisme**

04 79 71 75 75 – ddt-spat-fiscalite@savoie.gouv.fr

Abaque de calcul des taxes pour une maison individuelle pour une résidence principale

Taxe d'Aménagement								Redevance Archéologie Préventive
Valeur 2021	767 €	Part communale					Part départementale	
	Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	2,5%	0,40%
Surface taxable en m²	90	345 €	690 €	1 035 €	1 381 €	1 726 €	863 €	138 €
	100	384 €	767 €	1 151 €	1 534 €	1 918 €	959 €	153 €
	110	460 €	920 €	1 381 €	1 841 €	2 301 €	1 151 €	184 €
	120	537 €	1 074 €	1 611 €	2 148 €	2 685 €	1 342 €	215 €
	130	614 €	1 227 €	1 841 €	2 454 €	3 068 €	1 534 €	245 €
	140	690 €	1 381 €	2 071 €	2 761 €	3 452 €	1 726 €	276 €
	150	767 €	1 534 €	2 301 €	3 068 €	3 835 €	1 918 €	307 €
	160	844 €	1 687 €	2 531 €	3 375 €	4 219 €	2 109 €	337 €
>>>>>>	170	920 €	1 841 €	2 761 €	3 682 €	4 602 €	2 301 €	368 €
	180	997 €	1 994 €	2 991 €	3 988 €	4 986 €	2 493 €	399 €
	190	1 074 €	2 148 €	3 221 €	4 295 €	5 369 €	2 685 €	430 €
	200	1 151 €	2 301 €	3 452 €	4 602 €	5 753 €	2 876 €	460 €
	210	1 227 €	2 454 €	3 682 €	4 909 €	6 136 €	3 068 €	491 €
	220	1 304 €	2 608 €	3 912 €	5 216 €	6 520 €	3 260 €	522 €
	230	1 381 €	2 761 €	4 142 €	5 522 €	6 903 €	3 452 €	552 €
	240	1 457 €	2 915 €	4 372 €	5 829 €	7 287 €	3 643 €	583 €
	250	1 534 €	3 068 €	4 602 €	6 136 €	7 670 €	3 835 €	614 €
	260	1 611 €	3 221 €	4 832 €	6 443 €	8 054 €	4 027 €	644 €
Une Place de stationnement extérieur		20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	50 €	8 €

Exemple de calcul pour une surface taxable de 170m² et un taux communal à 4 % :
Taxe d'aménagement :

Part communale :
((100 x 767) /2) x 4% = 1 534 €
(70 x 767) x 4 % = 2 148 €
Soit 3 682 €

Place de stationnement :
1 x 2000 x 4 % = **80 €**

Part départementale :
((100 x 767) /2) x 2.5% = 959 €
(70 x 767) x 2.5 % = 1 342 €
Soit 2 301 €

Place de stationnement :
1 x 2000 x 2,5 % = **50 €**

Redevance Archéologie préventive :

((100 x 767) / 2) x 0.4 % = 153 €
(70 x 767) x 0.4 % = 215 €
Soit 368 €

Un place de stationnement :
1 x 2000 x 0.40 % = **8€**

Taxe d'aménagement

	Part communale selon le taux de la commune		Part Départementale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Communale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Departementale	=	Montant total
Exemple 170m² >>>	3 682 €		2 301 €		80 €		50 €		6 113 €
	.....		.....		.....		.....		.....

Redevance Archéologie Préventive

	Sur surface taxable	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	=	Montant total
Exemple 170m² >>>	368 €		8 €		376 €

Important : Pour les agrandissements de **maison individuelle en résidence principale**, le calcul **du droit à abattement (50 % par logement construit)** tient compte de la surface taxable existante.
2 cas sont possibles :

1er cas : la surface taxable existante, **est inférieure à 100 m² (1 logement)**, dans ce cas, la surface bénéficiant du droit à abattement de 50 % sera égale à :
(100 m² x 1 logement) - surface existante.
la surface taxée sans abattement sera de :
Surface agrandissement - [(100 m²x Nb logement) - surface existante]

2eme cas : la surface taxable existante **est supérieure à 100 m² (1 logement)**, dans ce cas, il n'y aura pas d'abattement de 50 %, sur **la surface taxable de l'agrandissement**
(A la condition que le nombre de logement reste identique).

Exemple cas 1 :	Exemple cas 2 :
Surface existante : 80 m² pour 1 logement Agrandissement : 50 m² pour 1 logement	Surface existante : 100 m² 1 logement Agrandissement : 50 m² 1 logement
Surface avec abattement : (100 x 1) – 80 = 20 m² Surface sans abattement : 50 – [(100 x 1) – 80] = 30 m²	Surface avec abattement : (100 x 1) – 100 = 0 m² Surface sans abattement : 50 – [(100 x 1) – 100] = 50 m²